

TXCOM

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 246.372 €
Siège Social : 10, avenue Descartes, ZI du Petit Clamart – 92350 Le Plessis Robinson
489 741 546 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2024

La Société a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°62 en date du 22 mai 2024, l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale mixte appelée à se tenir le **27 juin 2024, à 10 heures, au siège social** de la Société (l'« **Assemblée Générale** »).

Faisant usage de la faculté offerte par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, deux actionnaires, détenteurs de plus de 5% du capital social émis par la Société, ont demandé, en date du 31 mai 2024, l'ajout à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, de plusieurs points de discussion ne donnant pas lieu à un vote et de trois nouveaux projets de résolutions en complément de ceux initialement proposés par le Conseil d'administration.

Ces propositions de résolutions ont été adressées par les actionnaires suivants (les « **Actionnaires Requérants** ») :

- CF4P (2, rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 Paris, 880 868 450 R.C.S. Paris)
- Monsieur Julien CZAJKA (7, rue Jean Cocteau – 33200 Bordeaux)

En application des dispositions de l'article R. 225-74 al. 1 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a accusé réception de ces demandes par courrier recommandé avec demande d'avis de réception le 4 juin 2024.

Le Conseil d'administration, réuni le 6 juin 2024, a (i) ajouté à l'ordre du jour ces projets de points et de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, sous réserve de la transmission, par les Actionnaires Requérants, de leurs attestations d'inscription en compte respectives, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (ii) refusé d'agréer les projets de résolutions soumis par les Actionnaires Requérants.

Le présent addendum a pour objet de compléter la brochure de convocation à l'Assemblée Générale, fait partie intégrante de cette brochure, et doit être lu en coordination avec cette dernière. Aussi et sous cette réserve, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est complété de 4 points et 3 résolutions (A, B et C) dont l'inscription a été demandée par les Actionnaires Requérants.

ORDRE DU JOUR **INTERGRANT LES POINTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES**

A titre ordinaire :

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Administrateurs ;*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
4. *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
5. *Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;*
6. *Renouvellement du mandat de la société ACA NEXIA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;*
7. *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;*

A titre extraordinaire :

8. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public ;
9. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
10. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie déterminée de bénéficiaires ;
12. Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
13. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
14. Limitation globale des émissions effectuées en vertu des Huitième Résolution, Neuvième Résolution, Dixième Résolution, Onzième Résolution et Treizième Résolution ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;
16. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne ;
17. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions ;
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A titre extraordinaire proposé par certains actionnaires :

- A. Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 73.911,60 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital, d'en arrêter le montant définitif et de modifier corrélativement les statuts

A titre ordinaire proposé par certains actionnaires :

- B. Versement d'un dividende exceptionnel de 4,5 € par action ;
- C. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Points à l'ordre du jour pour discussion proposés par certains actionnaires :

- Stratégie de l'entreprise ;
- Politique d'information de l'entreprise ;
- Gouvernance de l'entreprise ;
- Politique de retour aux actionnaires

* * *

**TEXTE DES RESOLUTIONS SUPPLEMENTAIRES
EXPOSE DES MOTIFS DES ACTIONNAIRES REQUERANTS
POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RESOLUTION A

(Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 73.911,60 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital, d'en arrêter le montant définitif et de modifier corrélativement les statuts)

Texte du projet de résolution soumis par les Actionnaires Requérents :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'adoption de la 4ème résolution soumise à la présente Assemblée Générale (« Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ») :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société d'un montant nominal maximum de 73.911,60 euros, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 369.558 de ses propres actions en vue de leur annulation ;
2. autorise à cet effet, le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre publique de rachat par la Société d'un nombre maximum de 369.558 de ses propres actions, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
3. décide que le prix de rachat unitaire des actions à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat sera de 15 euros, soit un montant global maximum de 5.543.370 euros pour l'opération ;
4. décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
 - a) constater la réalisation ou, le cas échéant, l'absence de réalisation des conditions suspensives susvisées ;
 - b) mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
 - c) au vu des résultats de l'offre publique de rachat :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
 - conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
 - d) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et le montant nominal des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;

- e) en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- f) procéder à la modification corrélative des statuts ;
- g) procéder, le cas échéant, à tout ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;
- h) procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ;
- i) et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

7. fixe à 12 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Exposé des motifs des Actionnaires Requérents :

(Il est précisé que l'exposé des motifs reproduit ci-dessous est, conformément aux indications fournies par les Actionnaires Requérents, un exposé commun pour les résolutions A et B).

Depuis 2013, le chiffre d'affaires consolidé du groupe est passé de 6,7 M€ à 9,8 M€. Dans le même intervalle, la trésorerie nette de tout endettement bancaire et financier au niveau consolidé est passée de 0,8 M€ à 8,1 M€, soit de 12 % du chiffre d'affaires à 83 % du chiffre d'affaires en 2023 ou, si l'on préfère, de 15 % du total de bilan à 75 % en 2023, ce qui est une illustration la performance de la gestion opérationnelle de notre groupe par son dirigeant actuel.

Les investissements industriels de notre groupe sont limités (moins de 0,2 M€ par an en moyenne sur les 5 dernières années) par rapport aux flux de trésorerie générée par l'exploitation de notre groupe (1,447 M€ en 2023). Par ailleurs, lors de l'assemblée générale de 2023, Monsieur Philippe Clavery a indiqué qu'il n'avait pas pour objectif d'ajouter un nouveau métier à notre groupe après l'avoir recentré sur l'impression thermique, les véris et électrovannes, et sur le matériel pour la boulangerie ; ni de faire des acquisitions pour renforcer ces 3 métiers.

Enfin, l'endettement bancaire et financier brut de notre groupe est devenu tout à fait marginal à 79.993€ au 31 décembre 2023.

Cette trésorerie nette oisive de 8,1 M€, qui ne fait qu'enfler au cours du temps, de 1,148 M€ en 2023 par exemple, a été placée pour une partie de façon non prudente à l'instar des 1,5 M€ placés en produits structurés pariant sur l'évolution de l'écart entre les taux longs et taux courts, pari qui ne nous paraît pas relever du savoir-faire des dirigeants, et qui ont occasionné des pertes comptables et des pertes d'opportunités à notre groupe.

Dès lors, et à l'instar d'autres groupes cotés en Bourse comme Voyageurs du Monde, qui sont confrontés à la même situation d'une trésorerie nette de toutes dettes bancaires et financières surabondante par rapport à leurs besoins et opportunité d'investissements, TXCOM devrait restituer à ses actionnaires une partie significative de celle-ci, puisqu'il n'en a pas l'utilité, soit :

- Au travers une offre publique de rachat d'actions (OPRA) portant sur 30 % du capital permettant à chaque actionnaire qui le souhaite de céder au moins 30 % de ses actions à un prix de 15 € par action, et plus si certains des actionnaires souhaitent ne pas participer à l'OPRA et au contraire être relués au capital sur la base d'un prix qui apparaît inférieur à la valeur intrinsèque de la société. Le prix de 15 € a été fixé pour être égal à celui prévu pour le prix maximal de rachat d'actions dans le cadre de la septième résolution ;
- Au travers, alternativement, d'un dividende exceptionnel de 4,5 € par action versé à toute les actions et n'entraînant pas de modifications de l'actionnariat de l'entreprise.

Dans ces deux modalités, le débours pour TXCOM est identique à 5,5 M€. Il est inférieur aux disponibilités apparaissant au bilan social au 31 décembre 2023 (6,9 M€) et réduirait la trésorerie nette de toutes dettes

bancaires et financières à 2,6 M€, soit 36 % du bilan consolidé post ces opérations et le tiers du chiffre d'affaires du groupe.

Position du Conseil d'administration :

(Il est précisé que, compte-tenu du fait que l'exposé des motifs reproduit ci-avant est, conformément aux indications fournies par les Actionnaires Requérants, un exposé commun pour les résolutions A et B, la position du Conseil d'administration présentée ci-après s'applique de manière commune aux projets de résolutions A et B).

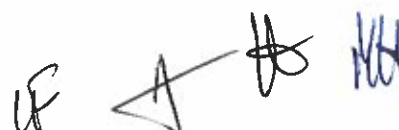
A titre liminaire, le Conseil d'administration tient à apporter quelques précisions et corrections quant à l'exposé des motifs présenté par les Actionnaires Requérants, et relatifs aux projets de résolutions A et B :

- Au 31 décembre 2013, les comptes consolidés font apparaître une trésorerie nette d'un montant de 1,54 M€ et non 0,8 M€ comme indiqué dans l'exposé des motifs des Actionnaires Requérants ;
- La trésorerie nette au 31 décembre 2023 représente 65% du total bilan et non 75% de celui-ci ;
- le terme « *flux de trésorerie générée par l'exploitation* » mentionné par les Actionnaires Requérants n'est pas nécessairement le plus approprié car le montant de 1,44 M€ renvoie aux « *flux de trésorerie liés à l'activité* » qui intègre la variation du besoin en fonds de roulement qui ne peut être considéré comme normatif sur l'exercice (dégagement de trésorerie). La trésorerie générée par le résultat consolidé est de 1,14 M€ (marge brute d'autofinancement) ;
- Contrairement à ce qui est avancé par les Actionnaires Requérants dans l'exposé de leurs motifs, ni le Conseil d'administration, ni le Président-Directeur Général de la Société n'ont, au cours de l'assemblée générale du 28 juin 2023, indiqué, à moyen ou long terme ne pas avoir pour « *objectif d'ajouter un nouveau métier à notre groupe après l'avoir recentré sur l'impression thermique, les véris et électrovannes, et sur le matériel pour la boulangerie ; ni de faire des acquisitions pour renforcer ces 3 métiers* ». Au cours de ladite assemblée générale, le Président-Directeur Général a simplement indiqué que la Société envisageait, au titre des mois suivants, de se concentrer sur la tentative de retournement de l'activité boulangerie et que ce projet réduirait d'autant les éventualités de nouvelles opérations de croissance externe pour cet exercice 2024. La Société continuera d'étudier les opportunités de croissance au cours des prochains exercices ;
- Enfin et concernant les produits structurés dans lesquels la Société a investi, il est précisé que les pertes comptables sont des moins-values latentes et non opérationnelles et que par ailleurs, les placements financiers mentionnés par les Actionnaires Requérants dans leur exposé des motifs sont garantis à l'échéance.

Ceci étant rappelé, le Conseil d'administration rappelle que TXCOM réalise la majorité de son chiffre d'affaires auprès de clients et de fournisseurs étrangers qui sont, pour la plupart, des multinationales de dimension internationale qui hésitent à travailler avec une société telle que TXCOM, mettant en doute sa pérennité financière, compte-tenu de sa faible dimension assimilable à une petite et moyenne entreprise. La Société a réussi à convaincre ces grands groupes internationaux de lui faire confiance à l'aide de sa trésorerie excédentaire, à même de les rassurer quant à sa stabilité et sa continuité.

Le Conseil d'administration considère que, le fait d'amputer sa trésorerie d'un montant de 5.543.370 euros dans le cadre d'une réduction de capital non-motivée par des pertes (résolution A) ou à travers une distribution de dividendes (résolution B) et ce faisant, laisser uniquement une trésorerie nette résiduelle à peine supérieure à un million d'euros pourrait être considéré comme un signe négatif par la plupart de ses clients et fournisseurs internationaux. Ceci pourrait être de nature à faire perdre, à terme, à la Société un certain nombre de clients et pousser certains de ses fournisseurs à revoir leurs conditions de paiement au détriment de la Société.

Le Conseil rappelle par ailleurs que l'activité d'impression thermique n'est pas exempte de risques en dépit de ses bons résultats récurrents dont bénéficie la Société. Elle dépend de marchés mondiaux situés pour une large partie en dehors de la zone Euro et sur lesquels l'impact de l'évolution des parités de change est susceptible



d'être important ainsi que des évolutions des législations locales (notamment en ce qui concerne les obligations de production de reçus imprimés).

D'autre part, le Conseil d'administration rappelle que le groupe s'est développé, notamment, grâce à des reprises de fonds de commerce à la barre du tribunal de Commerce. Ces reprises sont, par nature, moins coûteuses à l'achat mais également plus risquées.

Si une majorité des reprises effectuées par la Société au cours des années passées a été couronnée de succès, il arrive que le retournement escompté ne puisse pas se réaliser conformément aux attentes (ce qui est le cas par exemple pour les trois fonds de commerce issus de l'activité de boulangerie). Les pertes générées par ces reprises ont pu être absorbées par la Société, sans remettre en cause sa pérennité et sans impacts sur son activité ou ses salariés principalement grâce à la trésorerie excédentaire dont elle dispose.

Cette situation incite le Conseil d'administration à maintenir la stratégie prudente actuelle de la Société vis-à-vis de sa trésorerie, qui lui permet, outre le financement des coûts relatifs au retournement d'une société rachetée, également de se tenir prête si une opportunité de croissance externe se présentait.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'administration considère qu'il est de bonne gestion et dans l'intérêt social de maintenir un niveau de trésorerie suffisant afin de faire face à ses engagements, aux attentes de ses principaux clients et aux incertitudes inhérentes à ses activités.

Enfin et dans l'hypothèse où la Société venait à proposer à ses actionnaires une offre publique de rachat portant sur 369.558 actions, le Conseil d'administration note que cette opération viendrait à réduire le flottant des actions négociées sur le marché Euronext Growth ce qui n'apparaît pas souhaitable au regard du faible volume d'échanges d'ores et déjà observé.

A titre subsidiaire, le Conseil d'administration indique que le prix de 15 € par action proposé par les Actionnaires Requérants dans le cadre leur projet de résolution A afférente à un rachat par la Société de ses propres actions, semble très éloignée du cours actuel (10 € à la date d'arrêté du présent addendum) et que le renvoi à la septième résolution comme référence pour ce prix n'est pas pertinente au cas d'espèce ; en effet, la septième résolution ne vise qu'un nombre restreint d'actions pouvant faire l'objet d'un rachat par la Société et dans le but notamment, de pouvoir remettre ultérieurement ces actions sous forme d'attributions gratuites d'actions à des collaborateurs de la Société. Ce Montant de 15€ est, comme cela est l'usage pour ce type de résolutions spécifiques, un plafond théorique au-delà duquel la Société ne pourrait plus procéder à ces rachats restreints. Par ailleurs, le Conseil note que le cours de l'action était d'environ 9€ au début du mois de mai et même autour de 8€ avant que l'information d'une promesse de ventes ne soit transmise au marché.

Si le cours de l'action a dépassé les 10€ pendant quelques mois, le Conseil estime que c'est uniquement la conséquence des anticipations liées à l'éventuelle vente de l'immobilier détenu par la société TXCOM au Plessis, spéculations particulièrement hasardeuses au regard des mises en garde indiquées dans le communiqué de presse de la société TXCOM reproduit ci-après pour mémoire :

« Sans préjugé d'une nouvelle dégradation du marché immobilier neuf, il est rappelé que cette promesse de vente est soumise aux conditions risquées comme l'accord d'une tierce personne sur un certain nombre de servitudes à concéder au bénéfice de notre acquéreur, la délivrance du permis de construire avec un nombre de m2 de plancher minimum de 9 400 m2, ... Une seule de ces clauses non réalisée suffit pour annuler la promesse. »

Compte tenu du fait que :

- début avril, la Société a informé le marché que malheureusement la promesse de vente avait été annulée,
- des difficultés administratives importantes persistent pour obtenir un éventuel permis de construire,
- le marché de la construction immobilière neuve est en pleine crise et ne permet de valoriser le foncier à sa juste valeur,

Le Conseil estime que le plus probable est que la Société, si elle peut poursuivre ce projet, ne pourra raisonnablement espérer obtenir la vente définitive de cet actif immobilier à un prix raisonnable (par rapport au prix de son foncier) d'ici 3 à 5 ans. D'ici là, la Société devra continuer à rassurer ses clients et fournisseurs et pouvoir profiter d'un éventuel rachat à la barre du tribunal grâce à sa trésorerie actuelle.

Pour les raisons ainsi exposées, le Conseil d'administration, tout en décidant d'ajouter, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le projet de résolution présenté par les Actionnaires Requérants présentée ci-avant sous la résolution A., décide, à l'unanimité de ses membres, de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de la Société de voter « contre » le projet de résolution A.

RESOLUTION B

(Versement d'un dividende exceptionnel de 4,5 € par action)

Texte du projet de résolution soumis par les Actionnaires Requérants :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide de verser un dividende à caractère exceptionnel de 4,50 euros pour chacune des 1.231.860 actions composant le capital social de la Société qui sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2024.

À cet effet, une somme de 5.543.370 euros est prélevée sur le report à nouveau qui, sur la base du bilan au 31 décembre 2023, passerait de 6.443.717 euros à 900.347 euros.

Par ailleurs, le dividende exceptionnel attaché aux actions d'autocontrôle, non versé, est également inscrit au poste « report à nouveau ».

Rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

31.12.2022 : 369.558 €

31.12.2021 : 431.151 €

31.12.2020 : 197.098 €

Exposé des motifs des Actionnaires Requérants :

L'exposé des motifs présenté par les Actionnaires Requérants concernant la Résolution A est commun avec celui relatif à la Résolution B. Les actionnaires sont invités à se reporter à l'exposé des motifs présenté à la Résolution A ci-avant.

Position du Conseil d'administration :

Compte-tenu du fait que l'exposé des motifs reproduit ci-avant est, conformément aux indications fournies par les Actionnaires Requérants, un exposé commun pour les résolutions A et B, la position du Conseil d'administration présentée ci-avant s'applique de manière commune aux projets de résolutions A et B. Les actionnaires sont invités à se reporter à la position du Conseil d'administration présentée à la Résolution A ci-avant, et qui demeure applicable pour le projet de résolution B.

Pour les raisons ainsi exposées, le Conseil d'administration, tout en décidant d'ajouter, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le projet de résolution présenté par les Actionnaires Requérants présentée ci-avant sous la résolution B., décide de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de la Société de voter « contre » le projet de résolution B.

RESOLUTION C

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

Texte du projet de résolution soumis par les Actionnaires Requérants :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide d'affecter le résultat de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	117 585 €
Report à nouveau au titre des exercices antérieurs :	6 443 717 €
Formant un bénéfice distribuable au titre de l'article L. 232-11 c.com. de :	6 561 302 €
Distribution de dividendes :	369 558 €

Soit 0,30 € pour chacune des 1.231.860 actions composant le capital social de la Société.

Après cette affectation, le poste « report à nouveau » s'élève ainsi après affectation à 6.191.744 €. Par ailleurs, le dividende attaché aux actions d'autocontrôle, non versé, est également inscrit au poste « report à nouveau ». Rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

31.12.2022 : 369.558 €
31.12.2021 : 431.151 €
31.12.2020 : 197.098 €

Exposé des motifs des Actionnaires Requérants :

Lors des assemblées générales précédentes et encore lors de celle de 2023, Monsieur Philippe Clavery a précisé que le niveau de dividendes était conditionné par la réalisation d'un résultat positif, et que sous cette condition le niveau du dividende dépendait du flux de trésorerie et avait pour vocation à assurer un rendement de l'ordre de 4 %. Dès lors la proposition du conseil d'administration de réduire le dividende de 30 centimes au titre de 2022 à 0 € est incompréhensible.

En effet, le résultat net courant 2023 est supérieur de 25 % à celui de 2022 : 987 k€ contre 790 k€ en 2022 ; le résultat net consolidé 2023 n'est en baisse que de 8 % (de 714 k€ à 654 k€) du fait d'éléments exceptionnels, et pourtant le dividende est réduit à zéro.

Le flux de trésorerie lié à l'activité fait plus que doubler de 663.100 € à 1.447.423 €, et le flux de trésorerie disponible (le précédent moins les investissements) passe de - 314.410 € à 1.404.370 €, et pourtant le dividende est réduit à zéro.

Si notre groupe était couvert de dettes ou avait des grands projets de croissance interne ou externe, on pourrait le comprendre. Mais ici et maintenant, il n'en est rien. Par ailleurs, les disponibilités et les placements de TXCOM dépassent de 8,1 M€ les maigres dettes bancaires et financières résiduelles (79 993 €). Les investissements 2023 ont été, nets des désinvestissements, de 43.053 €.

Faute de raisons pertinentes pour supprimer le dividende au titre des résultats 2023, il est proposé de le maintenir au niveau de l'an passé, soit 0,30 € par action pour un débours total de 0,370 M€, correspondant à moins de 5 % des disponibilités du groupe.

Position du Conseil d'administration :

A titre liminaire, le Conseil d'administration tient à apporter quelques précisions et corrections quant à l'exposé des motifs présenté par les Actionnaires Requérants, et relatifs au projet de résolution C :

- ni le Conseil d'administration, ni le Président-Directeur Général de la Société n'ont affirmé que la Société s'engageait à distribuer systématiquement des dividendes à chaque exercice. Un tel engagement ne

- peut être pris dès lors que la proposition d'affectation du résultat dépend de l'activité, des résultats et de nombreux autres critères extérieurs à la Société (à titre d'exemple, compte tenu de l'épidémie de Covid-19, aucun dividende n'a été versé en 2020 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019) ;
- ni le Conseil d'administration, ni le Président-Directeur Général de la Société n'ont transmis par écrit ou oralement (malgré les demandes de certains actionnaires au cours de précédentes assemblées générales) de formule de calcul mathématique tenant compte des résultats nets, de ratios financiers, cash-flow, aboutissant à un montant de dividende à verser.

Si le Conseil d'administration tient évidemment compte de la rentabilité de la Société au travers de ses résultats financiers de l'exercice passé, la conjoncture globale et les perspectives de la Société, au moment où se réunit le Conseil d'administration pour arrêter les comptes annuels, sont également pris en compte.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration a considéré qu'il n'avait pas lieu de proposer un versement de dividendes du fait de la baisse significative du résultat net de la Société (comptes sociaux) qui est passé de 676 K€ au 31 décembre 2022 à 116 K€ au 31 décembre 2023, soit une baisse significative de 82%.

Par ailleurs, si les comptes consolidés, ne font apparaître qu'une baisse relative de -7% (702K€ au 31 décembre 2022 contre 653K€ au 31 décembre 2023), il est important de noter que cette baisse a été fortement atténuée par l'arrêt en fin d'année 2022 de l'activité de distribution de matériels de boulangerie ; en effet, les pertes relatives à cette activité ont été de l'ordre de -300K€ au cours de l'exercice 2022.

A périmètre constant, le résultat net figurant dans les comptes consolidés a été calculée de la façon suivante : 702K€+300K€ (périmètre de distribution de matériels exclus en 2022), soit environ 1 M€ de résultat net consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre un résultat net consolidé de 653K€ en 2023, soit une baisse, à périmètre identique, de -35% (les facteurs d'incertitude, quant au résultat, sont supérieurs à ce qui apparaît lors d'une lecture immédiate des comptes de résultat).

Le Conseil d'administration considère que le versement de dividendes prélevés sur la trésorerie de la Société, en présence de résultat net non significatif (environ 116K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023) n'est pas opportun, notamment à la lumière des facteurs de risques présentés ci-avant.

Pour les raisons ainsi exposées, le Conseil d'administration, tout en décidant d'ajouter, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le projet de résolution présenté par les Actionnaires Requérants présentée ci-avant sous la résolution C., décide, à l'unanimité de ses membres, de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de la Société de voter « contre » le projet de résolution C. présenté par les Actionnaires Requérants.

**POINTS A L'ORDRE DU JOUR
EXPOSE DES MOTIFS DES ACTIONNAIRES REQUERANTS
COMMENTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Points dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) relatif à la stratégie de l'entreprise

- Quelle stratégie notre société entend-elle suivre concernant chacun de ses 3 métiers :
 - L'impression,
 - Les vérins et électrovannes,
 - Le matériel de boulangerie ?
- Notre société pourrait-elle à l'horizon de 12 mois s'intéresser de nouveau à reprendre des entreprises à la barre du tribunal ?
- Quelle est la vision à 5-6 ans de notre société que porte son dirigeant ?

Exposé des motifs des Actionnaires Requéranants :

Sur les dernières années, notre société a substantiellement réduit la diversité de ses métiers en arrêtant ou cédant des activités (Tags RFID, portiques anti-vols, distribution de matériel de boulangerie, logiciels Naftys).

Commentaire du Conseil d'administration :

Au cours de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, des précisions et des éléments seront apportés par le Président du Conseil d'administration afin de répondre aux actionnaires ayant demandé l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Point dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) relatif à la politique d'information de l'entreprise

- Quelle politique de communication notre société souhaite-t-elle adopter à l'avenir pour être conforme à son statut de société cotée sur la Bourse de Paris ?

Exposé des motifs des Actionnaires Requéranants :

Au fil du temps, la communication de l'entreprise à l'égard des actionnaires et du marché est devenue quasiment inexistante en dehors du moment de l'assemblée générale :

Les réunions avec les investisseurs dont la dernière remonte au 14 mai 2019 et d'autres, dont le principe avait été annoncé, n'ont jamais eu lieu.

La promesse faite par le dirigeant à l'AG du 18 juin 2019 de publier un rapport annuel en rapport avec sa taille et les standards des entreprises cotées n'a pas été tenue. Des 74 pages publiées au titre de l'exercice 2023 (comptes sociaux, comptes consolidés, rapport de gestion), une fois que l'on retire les documents comptables, juridiques et leur paraphrase, il ne reste qu'une seule page de commentaires lapidaires sur les activités du groupe et leur situation.

Les notes d'analyse financière Génesta, sponsorisées par notre société, ont cessées d'être publiées.

En 2023, il a fallu saisir l'AMF pour obtenir que notre société se conforme aux normes des sociétés cotées en publiant le prix de l'option de vente de l'immobilier du Plessis-Robinson, ce que le groupe avait refusé de faire initialement malgré nos demandes argumentées.

Commentaire du Conseil d'administration :

Au cours de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, des précisions et des éléments seront apportés par le Président du Conseil d'administration afin de répondre aux actionnaires ayant demandé l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Points dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) relatif à la gouvernance de l'entreprise

- Comment les actionnaires minoritaires peuvent-ils échanger avec son dirigeants et les administrateurs en dehors du cadre de l'assemblée générale ?
- Monsieur Philippe Clavery accepte-t-il la présence au sein du conseil d'administration de notre société d'un administrateur indépendant, conformément à la pratique de la quasi-totalité des entreprises cotées en Bourse, choisi parmi les actionnaires minoritaires ?
- Combien de séances du conseil d'administration ont-elles été tenues en 2023 ?
- Quel a été, sur 2023, le taux de présence aux réunions du conseil d'administration de chacun des 4 administrateurs ?

Exposé des motifs des Actionnaires Requérents :

Lors de l'AG de 2021 qui a vu son élection, Monsieur Jean-Yves Hémerly, avait été présenté comme un administrateur non lié à la famille et au cercle amical de Monsieur Philippe Clavery. Mais il ne peut pas être considéré comme administrateur indépendant puisque lié par ses affaires à notre société, Axhiom faisant 450 000 € de son CA (20 %), et plus de sa marge brute selon ce que Monsieur Hémerly a déclaré alors. Par ailleurs, Monsieur Jean-Yves Hémerly refuse de rencontrer et d'échanger avec les actionnaires minoritaires car Monsieur Philippe Clavery ne souhaite pas, tant pour lui-même que pour les administrateurs, rencontrer des actionnaires en dehors de l'assemblée générale.

Ce qui est factuellement contraire à la pratique de la place pour les sociétés cotées, et aux recommandations de l'IFA (Institut français des administrateurs) dans son document de décembre 2019 (Le dialogue entre les administrateurs d'entreprises cotées et leurs actionnaires), du Cercle des juristes (2017) et de l'Association Française de Gestion (Recommandations sur le gouvernement d'entreprise, janvier 2024).

Commentaire du Conseil d'administration :

Au cours de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, des précisions et des éléments seront apportés par le Président du Conseil d'administration afin de répondre aux actionnaires ayant demandé l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Points dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) relatif à la politique de retour aux actionnaires

- Pourquoi le dividende de 2023 est-il supprimé en contradiction avec la politique jusqu'à présent communiquée en assemblée générale ?
- Quelle est la nouvelle politique de distribution de dividende de notre société et qu'est-ce qui la justifie ?

Exposé des motifs des Actionnaires Requérents :

Lors de l'assemblée générale du 29 juin 2020, Monsieur Philippe Clavery a indiqué que son intention était de verser chaque année un dividende représentant 25 % du flux de trésorerie disponible.

Lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022, Monsieur Philippe Clavery a confirmé cette politique de distribution en précisant viser un taux rendement de 4 % qui était un bon taux de rendement, et que dans ce domaine il visait la pérennité, sauf retour du Covid.

Suivant ce principe, un dividende a été versé toutes les années depuis 2012 (nous ne sommes pas remontés plus loin en arrière), sauf en 2020 en raison du Covid.

En 2024, la proposition du Conseil d'administration de supprimer le dividende, sans donner aucune explication, est incompréhensible et en contradiction avec la politique de dividende annoncée, confirmée et pratiquée depuis 2012 au moins. C'est d'autant plus incompréhensible que :

1/ Le résultat consolidé 2023 est positif de 654 k€ malgré 333 k€ de résultat exceptionnel négatif contre 702 k€ de résultat net et 88 k€ de résultat exceptionnel négatif en 2022. Ce qui veut dire que le résultat net courant 2023 est supérieur à celui de 2022 : 987 k€ contre 790 k€ en 2022, et pourtant le dividende est réduit à 0 contre 360 k€ au titre de 2022.

2/ En 2022, le flux de trésorerie d'exploitation après déduction du flux de trésorerie d'investissements était en - 0,3 M€. Un dividende de 360 k€ a été versé à ce titre en 2023.

En 2023, le flux de trésorerie d'exploitation après déduction du flux de trésorerie d'investissements était de 1,4 M€ en 2023, et pourtant un dividende de 0 k€ est proposé à ce titre en 2024.

3/ La trésorerie de notre groupe atteint le niveau de 8,2 M€ avec un endettement bancaire résiduel de 79.993 €, permettant très amplement de verser un dividende même stable par rapport aux 360 k€ de l'an dernier.

4/ Monsieur Philippe Clavery a indiqué à la dernière assemblée générale ne pas vouloir faire de nouvelles acquisitions, rendant inutile un niveau de trésorerie qui représente 81 % du montant des capitaux propres au 31 décembre 2023.

Commentaire du Conseil d'administration :

Au cours de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, des précisions et des éléments seront apportés par le Président du Conseil d'administration afin de répondre aux actionnaires ayant demandé l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'A' with a diagonal line, a signature, and the initials 'CF' and 'JH'.